



Union Européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

L'EUROPE EN RÉGION



Programme Régional Nouvelle-Aquitaine FEDER-FSE + 2021-2027

Axe 4.1

Appel à projets 2025

« Soutien FSE+ à la création et reprise d'activité en Nouvelle-Aquitaine »

CONTACT : Direction FSE et ingénierie de projets.

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS : XX

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 18 DECEMBRE 2024

PERIODE DE REALISATION : DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

MONTANT DU SOUTIEN TOTAL FSE+ PREVU : 2 000 000€

MONTANT MINIMUM FSE + : 50 000€

TAUX D'INTERVENTION MAXIMUM FSE + : 60%



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET ENJEUX

La création d'activité permet d'accéder à un emploi le plus souvent durable et de répondre à un besoin du territoire.

Le Programme Régional FEDER/FSE+ 2021-2027 précise que « les créations d'entreprises sont en baisse atteignant jusqu'à -18.6% entre le 1er trimestre et le 2ème trimestre 2020 en Région Nouvelle-Aquitaine ».

Après un coup de frein lié à la crise sanitaire, la création d'entreprises repart à la hausse au 1er trimestre 2022 sur le territoire néo-aquitain (selon INSEE). La tendance semble se maintenir puisqu'en janvier 2024, l'INSEE dénombre plus de 94 000 créations d'entreprises au niveau national (étude parue le 23/02/24) dont les 2/3 sont des micro-entrepreneurs. Le présent appel à projets soutient la création et la reprise d'activité via l'accompagnement des futurs créateurs/repreneurs d'entreprise. Pour cela, le FSE+ cofinancement le dispositif porté par la Région Nouvelle-Aquitaine « Entreprendre, la Région à vos côtés ».

Face à une population de dirigeants vieillissants, les politiques d'incitation et d'appui à la création/reprise d'activité sont cruciales pour maintenir la vitalité économique de certains territoires, en redynamiser d'autres et favoriser un meilleur équilibre entre eux.

L'entrepreneuriat des jeunes, des femmes, des personnes les plus éloignées de l'emploi est un véritable levier économique et d'innovation pour tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : CADRE D'INTERVENTION

- **Objectif spécifique du Programme**

Le Programme Régional FEDER/FSE+ 2021-2027 prévoit, dans son objectif spécifique 4.1, d'« améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale ».

- **Objectif de l'appel à projets**

Le présent appel à projets a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu territorial : contribuer à l'égalité d'accès à l'accompagnement pour tout porteur de projet ayant pour souhait de créer ou reprendre une entreprise en soutenant les actions d'accompagnement de proximité en particulier dans les territoires identifiés par la Région comme en situation de vulnérabilité.
- Enjeu sociologique : favoriser l'accompagnement des publics dits éloignés des dispositifs classiques ou dits fragiles.
- Enjeu qualitatif : répondre aux besoins spécifiques des publics visés.
- Enjeu environnemental : prendre en compte, autant que possible, les enjeux environnementaux pour répondre aux ambitions de la feuille de route Néo Terra pour une transition énergétique et écologique.

- **Actions visées**

La subvention FSE+ a vocation à susciter l'intérêt et à accompagner à la création/reprise d'activité. A ce titre, elle intervient en phase d'accompagnement du futur créateur/repreneur de la future structure et donc en amont de son immatriculation. Au titre du présent appel à projets, le FSE+ a vocation à accompagner :

- Les actions d'évaluation préalable des publics porteur d'un projet à la création/reprise d'activités, et de leur projet, permettant soit de valider l'entrée dans le parcours d'accompagnement à la création/reprise d'activité soit de proposer une ou plusieurs pistes de réorientation en lien avec les dispositifs régionaux ERIP.
- Les actions d'information/sensibilisation et de positionnement auprès des potentiels créateurs afin d'identifier leurs besoins et les compétences nécessaires pour leur future création/reprise d'activité. Une attention particulière sera portée sur l'accompagnement aux métiers en tension et métiers d'avenir.
- Les parcours d'accompagnement à la création/reprise d'activités : soutien individuel ou action collective auprès des créateurs durant les phases d'émergence, de maturation et de démarrage de leur projet.
- Les actions de formation visant l'augmentation du niveau de compétences des acteurs.

Le FSE+ se concentre exclusivement sur la phase ante-crédation / ante-reprise d'activité correspondant aux étapes 1 à 4 du dispositif ENA à savoir :

- Etape 1 (E1) : accueil, information et orientation
- Etape 2 (E2) : entretien de positionnement et un accompagnement au montage du projet
- Etape 3 (E3) : montage financier du projet
- Etape 4 (E4) : finalisation du parcours avant immatriculation

Le FSE+ ne finance pas le suivi post-crédation conformément aux lignes de partage établies avec le FEDER.

Le porteur devra **présenter et détailler chacune des étapes** afin de faire le lien avec la demande de subvention réalisée dans le cadre du dispositif ENA.

Une attention particulière sera portée aux actions innovantes et expérimentales, ayant un impact social et/ou environnemental afin d'être en cohérence avec la feuille de route NEO TERRA pour une transition énergétique et écologique en Région Nouvelle-Aquitaine. De plus, un accompagnement vers les secteurs d'activités en tension sera privilégié. Pour plus d'informations : [Néo Terra – transition énergétique et écologique en Nouvelle-Aquitaine \(neo-terra.fr\)](http://neo-terra.fr).

- **Porteurs de projets éligibles**

Les candidats éligibles sont les structures d'accompagnement à la création / reprise d'activité de droit privé et public implantées en Nouvelle-Aquitaine (le siège social peut être situé hors Nouvelle-Aquitaine) et bénéficiant d'une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du dispositif « Entreprendre la Région à vos côtés » (ENA).

- **Public cible**

Tout public et prioritairement les personnes en recherche d'emploi, les femmes, les jeunes, les personnes issues des QPV ou de territoires ruraux. Le public salarié ne devra pas représenter plus de 50% du public visé lors du dépôt de la demande de subvention FSE+.

ARTICLE 3 : CRITERES DE SELECTION ET REGLES D'ELIGIBILITE DE L'APPEL A PROJETS

- **Critères de sélection**

Les candidats devront, au préalable, solliciter des cofinanceurs publics et/ou privés. En effet, le FSE+ n'a pas vocation à intervenir seul. A minima, un cofinancement de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'action « Entreprendre en Nouvelle-Aquitaine » sera exigé. Les financements obtenus auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du FSE+ ne peuvent pas dépasser 80% des dépenses globales du projet. Les candidats devront indiquer tous les cofinanceurs sollicités sur le projet. Le service instructeur pourra solliciter un extrait de comptabilité si nécessaire. Ils devront, également, veiller à la cohérence du plan de financement présenté à la Région et au FSE.

Le taux d'intervention maximal du FSE+ est fixé à 60% (déterminé suivant les modalités de cofinancement) du budget prévisionnel et le montant minimum est de 50 000€.

L'enveloppe disponible pour cet appel à projets se limite à 2 000 000€.

- **Eligibilité des dépenses**

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025.

La période d'éligibilité des dépenses (acquittement des dépenses) est comprise entre le 01/01/2025 et 31/03/2026.

Sont éligibles au titre du présent appel à projets :

- Les dépenses de personnel salariés dont l'affectation du temps de travail est au minimum de 25 % au cours de la période travaillée sur le projet. Elles seront présentées sur bases réelles (salaires bruts chargés).
- Les autres dépenses liées au projet (déplacements, communication, fournitures, frais de fonctionnement...) seront forfaitisées. Conformément à l'article 56 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021, et selon le choix de l'autorité de gestion sur le fondement de cet article, un taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel sera appliqué par le service instructeur afin de couvrir les coûts éligibles restant de l'opération. Toutefois, les candidats devront présenter ces dépenses au réel et les détailler dans le plan de financement renseigné dans la demande de subvention (et non dans un document annexe). Le forfait de 40% sera appliqué par le service instructeur.

Les candidats devront intervenir sur le même périmètre géographique que celui retenu par la Direction de l'économie territoriale dans le cadre du dispositif ENA (groupements départementaux)

et les dépenses devront être présentées en conséquence. Ils devront également préciser la nature des partenariats établis entre les différentes structures membres du ou des groupements d'appartenance ainsi que les relations avec les autres acteurs locaux présents sur le territoire et leur connaissance de ce dernier.

Cas particulier des structures pilotes :

Ces dernières ont vocation à assurer le bon développement du projet et s'engagent pour cela à :

- Garantir la fluidité entre les structures d'accompagnement et les organismes financiers.
- Organiser des réunions de groupement.
- Veiller à la lisibilité et à la promotion du dispositif à l'échelle départementale.
- Favoriser la coopération entre les opérateurs du groupement et avec les autres acteurs du territoire, notamment les EPCI, les ERIP...
- Susciter la dynamique collective et la mise en place d'expérimentations innovantes.

Les dépenses de personnel salariés pour les bénéficiaires assurant le pilotage devront justifier d'un taux d'affectation minimum de 20% au cours de la période travaillée sur le projet.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER

- **Dépôt des demandes de subvention**

Le dossier de demande de subvention FSE+ est à déposer en ligne sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/je-suis-beneficiaire.html>

La demande de subvention FSE+ s'inscrira dans le champ de l'axe 4 « une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires », objectif spécifique 4.1 « améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale ».

Suite au passage à l'instance de consultation des partenaires évoquée ci-dessus, les projets retenus feront l'objet d'une convention attributive de subvention européenne.

La demande de paiement de solde devra être réalisée sur la plateforme « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » au plus tard dans les 6 mois suivants la fin du projet.

Les pièces requises, à joindre sur le portail sont :

- l'arrêté attributif,
- la convention FSE+ signée et ses annexes paraphées,
- le cas échéant, les avenants,
- le tableau récapitulatif des dépenses salariales :
 - o signé par le responsable de la structure
- la preuve de l'acquittement des dépenses :

- soit par signature du tableau récapitulatif des dépenses par le CAC/expert-comptable ou comptable public
 - soit par les relevés bancaires faisant apparaître le débit correspondant à chaque dépense et la date du débit
 - soit par les copies des bulletins de salaires ou les données issues de manière automatisée de la DSN pour les dépenses de personnel
 - soit les copies des factures attestées acquittées par le prestataire pour les dépenses de personnel externe
- les attestations de paiement des cofinancements perçus
 - un RIB
 - les pièces justificatives comptables et non comptables de réalisation du projet. Il s'agira notamment des pièces justificatives des dépenses de personnel (bulletins de salaire ou DADS, contrats de travail et fiches temps...) ainsi que des livrables conventionnés.

Dans le cadre de la vérification de service fait, les structures retenues devront a minima fournir les livrables suivants :

- Un rapport d'activité du projet
- Les supports de formation / ateliers
- La liste des projets accompagnés
- Un échantillon de feuilles d'émargement

Une fois la demande de subvention soumise sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine », merci d'en avvertir le Service FSE – Site de Bordeaux aux adresses suivantes :

camille.urbin@nouvelle-aquitaine.fr et madeline@bolteau@nouvelle-aquitaine.fr

- **Pièces à joindre lors du dépôt**

- ✓ **Pour tous les porteurs :**

- Déclaration d'absence de conflit d'intérêts
- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- Attestation de régularité fiscale et sociale
- RIB non daté
- Attestation de non-assujettissement à la TVA
- Document attestant de l'engagement de chaque financeur (décisions des co-financeurs, conventions et lettres d'intention...) et attestations de fléchage le cas échéant (un modèle pourra vous être fourni par le service instructeur). Ces documents pourront être ajoutés en cours d'instruction si le porteur ne les a pas reçus au moment du dépôt.

- ✓ **Pour les entreprises :**

- Numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
- Bilans et comptes de résultats des 3 dernières années approuvés, liasse fiscale de l'année écoulée, rapport CAC le cas échéant
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, CA, bilan des entreprises du groupe

- Les deux dernières liasses fiscales complètes de toutes les entreprises (en aval) détenues à plus de 25% (capital ou droit de vote) ou qui détiennent (en amont) plus de 25% (capital ou droit de vote) par/de l'entreprise qui fait la demande d'aide
 - Rapport / Compte-rendu d'activité
- ✓ **Pour les établissements publics :**
- La délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
- ✓ **S'agissant des dépenses de personnel :**
- Fiches de postes, lettres de mission du personnel affecté à l'opération. Ces documents doivent être signés par le salarié et le responsable hiérarchique
 - Si personnel affecté à l'opération déjà mis en place (dernier bulletin de salaire + celui de décembre de l'année N-1)
 - Pour chacun, détail du temps de travail consacré à l'opération et part du salaire correspondante (charges sociales et patronales incluses) si non renseigné dans le formulaire de la demande

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Les obligations suivantes s'imposent aux bénéficiaires d'une subvention FSE+ :

- 1) **Les principes horizontaux définis par l'Union Européenne (UE)** doivent être respectés, sinon spécifiquement visés, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet cofinancé : Egalité femmes / hommes, Intégration des personnes handicapées, Egalité des chances et non-discrimination et Développement durable. Il s'agit de :
 - Promouvoir les exigences en matière de protection environnementale, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la biodiversité, la résilience face aux catastrophes ainsi que la prévention et la gestion des risques lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des accords de partenariat et des programmes.
 - Veiller à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes soit prise en compte et favorisée tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation.
 - Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, en particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées.
- 2) Le respect du droit applicable et notamment **les règles en matière de concurrence, d'environnement et de commande publique**. Sur le respect des règles de la commande publique, le bénéficiaire devra spécifiquement se conformer aux dispositions précisées dans le Code de la Commande publique.

- 3) **L'information des participants aux opérations cofinancées et du grand public, de l'intervention financière du FSE+** sur l'opération mise en œuvre : pour toute opération cofinancée par le FSE+ le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions réglementaires relatives à l'obligation de publicité de l'intervention des fonds européens. La publicité européenne consiste à augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union européenne, **en informant les participants aux opérations, les partenaires et intervenants par courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information, etc.** Le non-respect de cette obligation pourrait entraîner des pénalités financières à l'égard du bénéficiaire de la subvention. Le lien ci-dessous permet d'accéder aux informations concernant cette obligation réglementaire (logos et notice explicative) :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>

- 4) La transmission à la Direction Fonds Social Européen (FSE) et Ingénierie de projets du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine de tous **les éléments et pièces relatifs à l'opération**, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect des obligations découlant du financement européen.
- 5) Le respect des clauses constitutives de la convention, en particulier celles relatives aux **dates d'exécution** et de justification des dépenses et aux critères d'éligibilité des dépenses suivant leur nature.
- 6) La tenue d'une "comptabilité séparée" des dépenses et des ressources liées à l'opération.
- 7) La Direction FSE et Ingénierie de projets du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, doit être informée de l'avancement de l'opération ou de son abandon. Le bénéficiaire ne peut en modifier l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans son accord. Il doit informer le service instructeur de toute modification intervenant au cours de la réalisation du projet.
- 8) Sans réponse dans les délais fixés, la Direction FSE et Ingénierie de projets pourra procéder à la clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation de tout ou partie de l'aide.
- 9) Le bénéficiaire remet à la Direction FSE et Ingénierie de projets un bilan d'exécution selon le modèle établi via le portail Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine aux dates prévues par la convention et accompagné de toutes les pièces justificatives requises.
- 10) Seules les dépenses directement liées à l'opération et effectivement encourues par le bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (bulletins de salaire, factures, etc.) seront retenues.
- 11) Le caractère acquitté de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics) ou par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif. La preuve de l'acquittement des dépenses peut également être apportée par les copies des factures certifiées payées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) ou bien par la copie des pièces comptables accompagnées des relevés de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants et la date de

débit ou encore les bulletins de salaires ou les données issues de manière automatisée de la DSN pour les dépenses de personnel.

- 12) Le bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et / ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Direction Fonds Social Européen et Ingénierie de projets ou par toute autorité habilitée. Il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- 13) Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un dossier unique l'ensemble des éléments technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, conformément à l'article 82 du règlement (UE) n°2021/1060.

- **Collecte et suivi des données des indicateurs**

Le Programme régional Nouvelle-Aquitaine FEDER/FSE+ 2021-2027 prévoit au titre de l'objectif spécifique 4.1 le suivi de différents indicateurs.

Le porteur devra pour cela remplir l'onglet « participants » sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » tout au long de l'exécution du projet.

Les porteurs pourront également, après avoir renseigné l'extranet de la Région, extraire un fichier des participants au format csv et l'importer sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine ».